



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

immatriculation

Question écrite n° 19230

Texte de la question

M. Patrick Balkany appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les modalités du nouveau système d'immatriculation des véhicules (SIV). Actuellement, tout véhicule fiscal, lors de sa vente, fait l'objet d'un changement de carte grise et d'immatriculation, après un contrôle technique préalable et la vérification de non-gage, ainsi que le paiement de toutes les contraventions. Dès la vente officielle du véhicule, le précédent propriétaire retrouve donc une virginité administrative dès lors que son véhicule est vendu et une nouvelle immatriculation attribuée. Il souhaiterait donc savoir si le nouveau système prévoit de maintenir le cloisonnement de la responsabilité des propriétaires successifs d'un même véhicule.

Texte de la réponse

Le nouveau système d'immatriculation des véhicules, tel que l'envisage le projet de réforme en cours d'élaboration, ne modifie pas le régime juridique actuel qui distingue la responsabilité de chacun des titulaires successifs d'un véhicule faisant l'objet d'une cession. Le critère juridique retenu pour transférer la responsabilité d'un propriétaire à l'autre demeurera le certificat de cession du véhicule vendu, établi par le vendeur et transmis à la préfecture. En effet, conformément à l'article R. 332-4 actuel du code de la route, l'ancien propriétaire d'un véhicule soumis à immatriculation et déjà immatriculé doit, dans les quinze jours suivant la mutation, adresser au préfet du département du lieu d'immatriculation une déclaration l'informant de cette mutation et indiquer l'identité et le domicile déclarés par le nouveau propriétaire.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Balkany](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (5^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19230

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juin 2003, page 4186

Réponse publiée le : 11 août 2003, page 6355